

# **INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

**ANNÉE 2020/2021**

*(enfants nés en 2017 et nouveaux Villecresnois)*



Villecresnes

MAIRIE  
DE VILLECRESNES  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**Les inscriptions se font en Mairie  
auprès du Service des Affaires scolaires (fermé le jeudi) du 3 au 29 février 2020**

Se présenter muni des originaux des documents suivants :

## **Pour l'inscription :**

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- justificatif de domicile de moins de trois mois  
(pour les personnes hébergées à Villecresnes :
  - o attestation de l'hébergeant, sa carte nationale d'identité et son justificatif de domicile
  - o justificatif de domicile au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant)
- attestation de la carte Vitale où paraît le nom de l'enfant
- carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
- si divorce ou séparation : jugement ou attestation avec les indications concernant la garde de l'enfant
- certificat de radiation scolaire si l'enfant était scolarisé dans une autre commune

## **Pour le calcul du quotient familial :**

- l'avis d'imposition 2019 (sur les revenus de l'année 2018) de chaque personne composant le foyer
- le dernier bulletin de paie et celui de décembre 2019 de chaque personne composant le foyer  
(ou notification du Pôle Emploi avec les 2 derniers avis de paiement)
- la dernière attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF)